

Bien-être des "bêtes" et hypocrisie du droit

Sabine BRELS¹

La cause animale est en plein Boom ! Pour preuve les nombreux livres, dont [Antispéciste](#) d'Aymeric Caron et depuis peu [Révolutions animales](#) dirigé par Karine-Lou Matignon, la médiatisation accrue pour les questions de maltraitance animale, surtout dans les abattoirs grâce aux [vidéos de L.214](#), le débat public sur ces questions, comme le week-end du 21-22 octobre 2016 lors du [colloque EGALS](#) à l'Université de Strasbourg, le récent [rapport de la Commission parlementaire sur les conditions d'abattage](#) ou encore la nouvelle demande d'une [Commission sénatoriale sur les mouvements animalistes](#), considérés comme "dangereux". Pourquoi ? Car ils mettent de plus en plus en danger la perpétration d'habitudes (notamment alimentaires) et traditions cruelles (comme la corrida), sources d'incommensurables souffrances animales évitables et pour la plupart, légales, afin d'épargner la vie des êtres, qui sont désormais reconnus comme sensibles (ou aptes à souffrir) en droit civil français.

Les consciences s'éveillent enfin à la cause animale en France et dans le monde, avec les "pros" (de plus en plus nombreux) et les "antis", résistants au progrès moral, comme il y en a toujours eu dans l'histoire de l'humanité, surtout lorsqu'il a été question de la rendre plus "humaine" au sens noble du terme envers de nouveaux individus, jusqu'à aujourd'hui envers les animaux. Car leurs intérêts à vivre, à être libres et à ne pas souffrir, doivent être aussi considérés, en droit comme en politique².

Pour aller vers un monde plus juste, commençons par employer des mots justes.

En droit, comme dans le langage courant, des aberrations sont utilisées à longueur de temps. Des expressions censées représenter la réalité alors qu'elles la pervertissent... Et qu'il serait bien plus sensé de les repenser, pour faire évoluer notre perception des animaux et de leur bien-être.

Cet article plaide ainsi en faveur d'une reconsidération du vocabulaire courant, et du droit, dans une perspective antispéciste. Dans un premier temps, il plaide contre l'emploi du mot "bêtes" (1) et dans un second temps, vers l'emploi de la notion de "bien-être animal" de manière plus juste (2).

1- Les animaux qui souffrent de l'homme bête...

Selon la définition du dictionnaire Littré, le mot "[bête](#)" signifie :

"Tout animal excepté l'homme, ou, dans le langage scientifique, animal qui est placé, dans la série, au-dessous du genre humain. La bête est privée de raison."

¹ Docteure en droit, spécialisée en droit de l'environnement et des animaux. Co-créatrice et directrice du Global Animal Law (GAL) project, en ligne : www.globalanimallaw.org.

² Notons que des initiatives politiques se développent et que des partis voient le jour, comme le PACTE (Parti Antispéciste Citoyen pour la Transparence et l'Ethique), premier parti antispéciste en France et dans le monde.

Malgré les avancées scientifiques sur les capacités, y compris cognitives, des animaux non-humains, **on entend encore souvent parler des "bêtes", y compris parmi les défenseurs des animaux.**

Or le terme de "bêtes", qui veut bien dire ce qu'il veut dire, reviendrait ainsi à accorder à l'espèce humaine le monopole de l'intelligence et donc à considérer, finalement, les animaux non-humains comme des "sous-êtres". **Ce terme grince aux oreilles des plus fervents défenseurs d'une reconsidération des animaux pour ce qu'ils sont.** C'est-à-dire des êtres non seulement doués de sensibilité, mais aussi de conscience, d'intelligence, de communication, d'émotions etc.

Du latin "*bestia*", qui désigne les animaux ou "bestiaux", ce terme ne serait pas injurieux *a priori*, mais sa connotation, notamment à travers le fait d'être bête, contribue à entretenir, dans l'imaginaire populaire, une image peu valorisante des autres animaux³.

Ainsi, parler de "bêtes" peut sonner aussi insultant aux oreilles des animalistes⁴, que de parler des "nègres" pour les antiracistes. Lorsque l'on souhaite incarner le changement, il convient d'être vigilant. La cohérence et une reconsidération des termes s'imposent, surtout lorsque ceux-ci véhiculent une vision du monde qui entretient, parfois très insidieusement, une pensée profondément discriminatoire.

En d'autres termes, autant qu'un antiraciste ne parlera pas de "nègres" et sera choqué par ce terme, il devrait en être de même pour le mot "bêtes" de la part des antisécistes. Emettons ainsi le souhait que ce terme, comme tous les termes péjoratifs qui réduisent les animaux à des sous-êtres voire à des objets, tel qu'un amas informe (ex : le bétail), des produits de consommation (ex : du bœuf, de la viande etc.), des choses (ex : du matériel de laboratoire) et toutes les insultes qui emploient des noms d'animaux (ex : être un porc, une truie, un chacal etc.) seront un jour considérés comme des termes inacceptables d'un point de vue éthique, car hautement sécistes ou discriminatoires envers les animaux non-humains.

Qu'en est-il du bien-être animal ? Ce terme devient de plus en plus populaire dans le langage courant, comme celui du droit⁵. On l'entend particulièrement dans le milieu de l'élevage.

2- Bien-être animal ou bien naître animal ?

Lorsqu'on regarde la définition du "[bien-être](#)" en général, on trouve cette définition dans le dictionnaire commun, comme ici le Larousse:

"État agréable résultant de la satisfaction des besoins du corps et du calme de l'esprit :
Éprouver une sensation de bien-être".

On s'imagine ici dans un Spa à se faire masser ou dans un jacuzzi avec un cocktail tropical...

Idem pour les animaux d'élevage? Confinés dans de petites cages, amputés à l'arrivée, transportés des jours entiers pour aller se faire assassiner et découper à la chaîne en finalité?...

³ Les emplois des expressions "animaux non-humains" et "autres animaux" viennent rappeler au passage que l'espèce humaine fait elle aussi partie de la grande famille des animaux.

⁴ Entendu au sens large comme défenseurs des animaux.

⁵ Voir Sabine Brels, *Le droit du bien-etre animal dans le monde*, thèse de doctorat, à paraître.

C'est pourquoi la définition du "[bien-être animal](#)", telle qu'on peut la retrouver sur le site officiel du gouvernement et qui reprend la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) est un peu moins idyllique :

"On entend par bien-être la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent".

Il est toutefois précisé que:

"Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : **bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse.**

Le bien-être animal requiert prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes."

Cette définition n'est donc pas si réductrice. Le problème majeur, qui concerne le droit en général et concernant les animaux en particulier, est que ces prescriptions ne sont pas respectées, notamment le principe desdites "5 libertés", également consacrées par l'OIE⁶.

En ce sens, le bien-être animal serait plutôt synonyme d'un moindre mal-être, voire de bien naître animal. En effet, **les animaux bien nés voient leur bien-être mieux protégé que les autres**. Car la plupart des personnes est d'accord pour protéger leurs chiens et chats en s'offusquant des actes de cruauté à leur égard. Et, tant mieux ! Mais qu'en est-il des autres ? Car la pensée spéciste ne privilégie pas seulement les intérêts humains sur ceux des autres animaux, mais aussi les intérêts de certains animaux sur les autres. Le problème n'est donc pas d'étendre son champ de considération moral à certains animaux, mais de le limiter à quelques uns, surtout lorsque des intérêts similaires sont en jeu. Par exemple, le chien et le cochon ont une intelligence et une sensibilité comparable. Alors pourquoi chouchouter les uns et égorger les autres ?

Cette pensée sélective quelque peu arbitraire et largement répandue dans la société, se reflète en droit. Car le droit, qui reconnaît que les animaux sont des êtres sensibles⁷, dit protéger leur bien-être. Mais qu'en est-il vraiment ?

En bref, les animaux de compagnie sont ceux qui bénéficient de la protection juridique la plus forte, en France et dans le monde. Les animaux sauvages en liberté sont eux, protégés en tant qu'espèces par le droit de l'environnement, mais leur souffrance en tant qu'individus n'est pas

⁶ Voir l'introduction aux recommandations relatives au bien-être animal de l'OIE, [Art. 7.1.2 du Code Terrestre](#).

⁷ En plus du Traité de Lisbonne de 2009 au sein de l'UE, cette reconnaissance existe depuis 1976 en droit français dans l'article L. 214-1 (qui a donné son nom à l'association désormais célèbre) et depuis 2015 dans l'article 515-14 du Code civil en des termes qui confirment que, si avancée il y a eu, la situation n'a pas radicalement changé pour autant : "Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens". Notons que le Québec et la Colombie ont suivi en reconnaissant également la sensibilité animale dans leurs codes civils les mois suivants. Voir les pays et textes dans la légende de couleur en ligne : www.globalanimallaw.org/database/national/index.html.

reconnue ni couverte par le droit actuel. Quant aux animaux domestiques utilisés à diverses fins, leur bien-être est censé être garanti par des réglementations nationales, européennes et même les recommandations internationales de l'OIE⁸.

De fait, les instruments juridiques permettent, au mieux de réduire certaines souffrances physiques et psychologiques (ex : agrandissement des cages, réduction du temps d'agonie etc.). **Mais peut-on parler de "bien-être", défini comme un état de bonheur exempt de toute souffrance pour autant ?** Les [réglementations européennes](#)⁹ et [recommandations internationales](#)¹⁰ parlent explicitement du bien-être dans des contextes comme l'élevage intensif, les transports, l'abattage et l'expérimentation. Mais posons-nous honnêtement cette question : peut-il exister un état de bien-être dans des contextes, lorsqu'ils sont vus dans leur cruelle réalité, à savoir : séquestration, confinement extrême, meurtres massifs et torture (vivisection) ?

Peut-on aussi, sans escroquerie intellectuelle, apposer le terme "humain" à l'abattage, tel que reflété dans certaines lois, comme la loi américaine qui s'intitule "Loi sur l'abattage humain des animaux"¹¹ ?

Tuer un être vivant, en dehors de toute nécessité vitale, est sans doute un acte pouvant être considéré comme humain, en tant qu'il est pratiqué par des êtres humains, mais certainement pas un acte humain, au sens de compassionnel. Ce serait plutôt le contraire, à savoir un acte inhumain.

Qui oserait, honnêtement, parler d'un meurtre "humain", envers des personnes humaines ? Par exemple, dans un procès où la personne mise en accusation se défendrait en clamant qu'elle n'est pas coupable puisqu'elle a commis son crime "humainement" ?

Ou encore, qui irait, aujourd'hui, réduire en esclavage d'autres humains en les séquestrant, avec droit de vie ou de mort sur eux, tout en invoquant que le bien-être de ces personnes est respecté ?

Pourquoi en irait-il différemment pour les animaux ? En parvenant à sortir des préconçus spécistes, l'aberration de ces situations saute aux yeux. Pourquoi de tels mensonges et une telle hypocrisie ?

Cette escroquerie intellectuelle, qui a tenu jusqu'alors, vient simplement rassurer les citoyens et les consommateurs, en leur faisant croire que le bien-être des animaux est véritablement respecté et qu'il existe des règles de droit réellement protectrices des animaux. Mais ce n'est qu'un beau conte de fées... Car la triste réalité est toute autre. Il faudra bien un jour la regarder en face pour pouvoir la changer, dans la société comme dans le droit, si nous voulons aller vers une véritable justice globale.

⁸ Voir la Base de données de la législation sur le bien-être animal, réalisée par l'auteure pour le Global Animal Law (GAL) project, en ligne : www.globalanimallaw.org/database.

⁹ Database du GAL project au niveau européen : www.globalanimallaw.org/database/europe.html.

¹⁰ Database du GAL project au niveau international : www.globalanimallaw.org/database/international.html.

¹¹ *Humane Slaughter Act*, accès au texte officiel en vigueur via la Database du GAL project au niveau national : www.globalanimallaw.org/database/national/usa/.

Au contraire, le droit actuel, encore profondément spéciste malgré ses tentatives protectrices, autorise les pires crimes contre les animaux. Les atteintes à leur intégrité (comme les mutilations systématiques des animaux d'élevage¹²), à leur liberté (séquestration), leur torture (vivisection, taumachie) et bien-sûr à leur vie qui n'est protégée pour aucun animal, sauf peut-être les animaux de compagnie, et encore, puisqu'il est possible de pratiquer des euthanasies de convenance, en particulier sur des animaux en pleine santé.

Pour aller vers un droit plus juste, il conviendrait donc de revoir tous les fondements spécistes sur lesquels il s'est construit, afin de ne plus être seulement la justice des Hommes pour les Hommes, mais une justice plus humaine, pour tous.

Conclusion:

Rabaisser les animaux à l'état de "bêtes" vient assoir la supériorité humaine et tend à légitimer les pires us et abus. Notre espèce détruit la nature et les êtres vivants de manière exponentielle, en prétendant simplement profiter d'une position de domination sur le reste du vivant, sans plus de forme de responsabilisation morale. Mais cette situation peut-elle, et surtout, doit-elle continuer ?

Si la société et le droit se soucient vraiment du bien-être des animaux, alors qu'il s'agisse d'un bien-être réel. Considérant que la souffrance animale est inhérente aux systèmes qui l'entretiennent, ne serait-il pas temps de mettre un terme à toute souffrance évitable des animaux, par le recours aux méthodes substitutives et produits alternatifs qui existent déjà ? Par exemple, les protéines, laits, vêtements, spectacles et méthodes expérimentales (*in vitro* ou *in silico*) qui ne nécessitent pas de recourir aux animaux et à leur supplice. Recourir aux méthodes et produits non-animaux permettrait ainsi, à l'échelle globale, d'épargner la vie de milliards d'individus qui souffrent tous les jours et partout dans le monde. Et pas de doute sur l'urgence de revoir la consommation de produits carnés, non seulement pour les animaux, mais aussi pour la santé humaine et notre planète¹³. Alors, qu'attendent les pouvoirs publics pour les encourager ? Le courage de faire face aux lobbis promoteurs de souffrances globales, au nom de l'appât du gain et de traditions immorales ?

Fut une époque, les blancs qui ont exterminé les indiens les traitaient de "sauvages"...

Aujourd'hui qui, des hommes ou des animaux, sont les plus bêtes ?

¹² Notons que ces mutilations sont également autorisées dans les élevages "bio", voir : S.BRELS, "Les limites de la réglementation "bio" en matière de protection du bien-être animal", *Revue de la LFDA*, n°75, Octobre 2012.

¹³ Voir notamment à ce sujet, l'ouvrage du Collectif d'expert, *La vérité sur la viande*, Les arènes, 2013.